

CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE LA ROCHELLE ET DE L'AUNIS

ORDRE DE MISSION

Nous (je) soussignons (soussigné)
Domicilié(s)
Certifie(nt) demander à l'UNPI – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de venir effectuer la visite de classement dans la catégorie des meublés de tourisme du ogement situé :
Nous confirmons (je confirme) avoir reçu la note d'information concernant le déroulement du classement et avoir été informés au préalable du tarif de la prestation.
Nous sommes (je suis) inscrits à l'office de tourisme de
Nous acceptons (j'accepte) que la visite de classement s'effectue en présence d'ur représentant de l'office de tourisme auquel nous sommes inscrits : oui
Fait le
4
Signature(s)

NB: en application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant.

A renvoyer à UNPI La Rochelle - 15 rue des dames - 17000 - LA ROCHELLE



CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE LA ROCHELLE ET DE L'AUNIS

CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME

NOTE D'INFORMATION

Déterminée par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et l'ensemble des dispositions réglementaires prises pour son application, la réforme du classement des hébergements touristiques concerne à la fois les nouvelles normes de classement et la procédure pour obtenir les nouvelles étoiles.

Les nouvelles normes adaptées à chaque mode d'hébergement, doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des équipements mais aussi des services grâce à un modèle plus exigent, complet et évolutif.

Les meublés de tourisme font l'objet d'un classement de 1 à 5* d'après un tableau de classement fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands, dont le principe est exposé ci-après.

Les nouvelles normes de classement ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales. Elles fixent 5 catégories : 1*, 2*, 3*, 4*, 5*. Elles établissent désormais de nouvelles exigences de qualité de service, contrôlées tous les 5 ans par un cabinet de contrôle accrédité par le Cofrac ou un organisme réputé accrédité dont la liste figure à la rubrique « organismes de contrôle ». Ce contrôle est effectué sur la base d'une visite déclarée. Le nouveau référentiel propose 112 critères de contrôle répartis en trois grands chapitres : «Equipements et aménagements», «Services aux clients», «Accessibilité et développement durable». Il fonctionne selon un système à points, chaque critère étant affecté d'un nombre de points. Certains critères ont un caractère « obligatoire », d'autres ont un caractère « à la carte » (c'est-à-dire « optionnels »). Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte ». La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.

<u>La visite de contrôle</u>: Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme publié le 17 août 2010 et du guide de contrôle dont l'utilisation par les organismes évaluateurs accrédités ou réputés accrédités est rendue obligatoire par voie réglementaire, afin de garantir une évaluation homogène sur l'ensemble du territoire.

<u>La procédure de classement</u>: concernant la procédure de demande de classement, le demandeur ou mandataire d'un meublé de tourisme commande alors une visite de contrôle au cabinet accrédité ou à l'organisme réputé accrédité de son choix. Le coût de la visite de contrôle est à la charge du propriétaire.

L'organisme accrédité émet une proposition de classement adressée au loueur qui dispose d'un délai de 15 jours pour la contester éventuellement.

A défaut, la proposition de classement devient définitive et est valable 5 ans.

Enfin, la demande de classement est indépendante de toute adhésion à l'UNPI.



CHAMBRE SYNDICALE DES PROPRIETAIRES ET COPROPRIETAIRES DE LA ROCHELLE ET DE L'AUNIS

DEMANDE DE CLASSEMENT DE MEUBLE DE TOURISME QUESTIONNAIRE LOGEMENT

Nom du propriétaire :Adresse du propriétaire :		
Adresse du logement à classer :		
S'agit-il : d'une maison : □	d'un appartement □ n° de l'étage Existe-t-il un ascenseur :oui :□ non : □	
Description (nombre de pièces, présentation générale) :		
Nombre de couchages :		
Le logement a-t-il déjà été classé ?	oui : 🗖 non : 🗖	
Dans l'affirmative, combien d'étoiles a-t-il obtenu :		
Si un rendez-vous a déjà été pris avec nos services, merci de nous l'indiquer :		
Jour : Ho	praire :	
	Date et signature du propriétaire	

A renvoyer à UNPI La Rochelle - 15 rue des dames - 17000 - LA ROCHELLE